



07 Détermination de votre tarif de restauration scolaire pour l'année 2014-15

publié le 14/06/2014 - mis à jour le 24/06/2014

Vous trouverez en PJ la note distribuée le 16 mai à tous les élèves de 5ème, 4ème, 3ème, concernant le calcul de la tarification des repas pour l'année scolaire 2014-15

 [13_14_gc_restauratation_tccf_note_parents_5-4-3_imprime_a_remplir](#) (PDF de 525.5 ko)

 [13_14_gc_restauratationtccf_imprime_calcul_tarif_rentree_2014-2](#) (PDF de 268.4 ko)

 [13_14_gc_restauratation_tccf_depliant_information_rentree_2014-2](#) (PDF de 334.5 ko)

La date limite pour rendre ces documents remplis et les PJ justificatives était le 30 mai 2014.

Pourtant, au 13 juin, il nous manque encore les documents de 80 familles.

Faute de posséder les informations utiles, le Conseil Général devra facturer , pour chaque repas pris en 2014-15, le tarif maximal à ces 80 familles.

Toutefois, si les documents manquants nous sont rendus très rapidement et en tout état de cause **avant le 23 juin**, nous pouvons **les faire prendre en compte.**

21 JUIN : MALGRE NOS NOMBREUX RAPPELS, 62 FAMILLES N'ONT PAS ENCORE RENDU LEURS DOCUMENTS.

NOUS RAPPELONS QUE SANS CES INFORMATIONS, LES REPAS SERONT FACTURES AU TARIF MAXIMUM, soit 4,20€